



# Mémento des écoles de La Courtine

2024-2025

[www.eplacourtine.ch](http://www.eplacourtine.ch)





# Index

Répartition des classes	p.1
Direction scolaire	p.1
Médiation scolaire	p.1
Infirmière scolaire	p.2
Vacances et fériés 24-25	p.2
Demande de congé	p.3
Absences – retards	p.3
Devoirs accompagnés – cours facultatifs	p.3
Protocole d'intervention pour les parents	p.4
Sécurité	p.4
Responsabilité civile	p.5
Assurances accidents	p.5
Appareils numériques	p.5
Whatsapp et réseaux sociaux	p.6
Sorties scolaires	p.6
Aide financière	p.6
Vélo trottinettes – rollers – skateboards	p.6
Matériel oublié	p.6
Matériel de classe perdu ou détérioré	p.7
Maladie contagieuse – Poux	p.7
Dentiste scolaire	p.7
Commission du cercle scolaire	p.8
Représentant des parents d'élèves	p.8
Transports scolaires et charte	p.9
Transports d'élèves	p.10

## Répartition des classes

Ecole des Genevez : 032.484.92.29

3P-4P : Madame Françoise Charmillot

5P-6P : Mesdames Pauline Brahier et Laure Negri

Ecole de Lajoux : 032.484.96.88

1P-2P : Mesdames Chloé Berberat et Katia de Tomasi

3P-4P : Madame Fanny Monnin

6P-7P : Madame Valérie Bessire

7P-8P : Monsieur Christophe Bailat

Autres enseignants intervenant dans l'école :

Madame Marie Humair (6P-8P)

Madame Juliette Farine (5P-8P)

Madame Elodie Radegonde (enseignante de soutien ambulatoire)

D'autres personnes peuvent intervenir dans les classes sur mandat du SEN.

## Direction scolaire

Mme Valérie Bessire

ep.lacourtine@edu.jura.ch

Directrice

079.734.11.26

## Médiatrice scolaire

La médiation offre aux élèves un espace d'écoute et de partage. Elle les amène à trouver leurs propres solutions à leurs préoccupations ou lorsqu'ils sont en conflit. Les élèves sont libres de venir en médiation quand ils en ressentent le besoin. La médiatrice travaille en partenariat avec l'infirmière scolaire afin de permettre à l'école d'être un lieu où les élèves peuvent se construire et se sentir bien et également pour maintenir un environnement scolaire favorable au bien-être.

Claire Chappatte

claire.chappatte@edu.jura.ch

079.664.69.13

## Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est une partenaire importante, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignants. Si vous rencontrez des difficultés, elle pourra vous conseiller.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire aux dates de permanence durant le temps scolaire selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire par l'infirmière.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé à l'école et à prévenir les problèmes de santé. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par lui-même, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Madame Monia Chalot  
monia.prelaz@jura.ch

Infirmière scolaire  
079.915.11.22

Madame Cannelle Broquet Ducret

Doctoresse scolaire  
032.951.27.63

## Vacances et fériés 2023-2024

Début de l'année scolaire :	lundi 19 août 2024
Vacances d'automne :	du lundi 14 au vendredi 25 octobre 2024
La Toussaint :	vendredi 1er novembre 2024
Vacances de Noël :	vendredi 20 décembre : congé l'après-midi du lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier 2025
Semaine blanche :	du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025
Vacances de Pâques :	du vendredi Saint 18 avril au vendredi 2 mai 2025
Fête du Travail :	jeudi 1 <sup>er</sup> mai 2025
Pont de l'Ascension :	jeudi 29 mai et vendredi 30 mai 2025
Lundi de Pentecôte :	lundi 9 juin 2025
Foire de Lajoux :	mardi 10 juin 2025 : congé l'après-midi
Pont de la Fête-Dieu :	jeudi 19 juin et vendredi 20 juin 2025
Fête de l'Indépendance	lundi 23 juin 2025
Fin de l'année :	vendredi 4 juillet 2025 : congé l'après-midi
Vacances d'été :	du lundi 7 juillet au vendredi 15 août 2025

## **Demandes de congé**

### Demi-jours de congé

Chaque élève a le droit de prendre 2 demi-journées de congé par année scolaire sans donner de justification. Ces demi-journées doivent cependant être annoncées à l'enseignant-e au moins 1 semaine avant.

*Pour les élèves de 1P-2P, il faut écrire un billet et le transmettre à l'enseignante.*

*Pour les élèves de 3P-8P, il faut remplir la feuille qui se trouve à la fin du carnet de devoirs.*

### Demandes de congé pour plus de deux demi-jours

Pour de tels cas, il est nécessaire d'adresser une demande écrite et argumentée dans les délais légaux (art 93, ordonnance scolaire), 1 mois à l'avance à la directrice ou à l'enseignant-e. Cette demande sera soumise à la commission scolaire.

### Demandes de congé pour plus de cinq jours

Pour de tels cas, il est nécessaire d'adresser une demande écrite et argumentée dans les délais légaux (art 93, ordonnance scolaire), 1 mois à l'avance au Service de l'Enseignement.

## **Absences - retards**

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant-e avant le début des cours.

Les absences de plus de 10 jours nécessitent un certificat médical.

## **Devoirs accompagnés – cours facultatifs**

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs surveillés, sa présence est obligatoire.

La règle des absences et retards s'applique donc également pour ces cours. Il est attendu de l'élève qu'il ait un comportement correct et qu'il respecte les règles.

Pour les devoirs accompagnés, il est toujours possible de s'inscrire en cours de semestre si les transports scolaires le permettent. Il suffit pour cela d'en faire la demande à l'enseignant-e de votre enfant. L'élève doit avoir du travail à réaliser. Si ce n'est pas le cas, il pourra être exclu après deux avertissements.

## Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, au conseiller pédagogique (autorité pédagogique), à l'infirmière scolaire ou à la médiatrice.

## Sécurité

Sur le chemin de l'école : Nous encourageons vivement les élèves à venir à pied à l'école. Les élèves de 1P-2P doivent porter le sautoir fluorescent.

Voitures aux abords de l'école : Les voitures n'entrent pas dans les cours de récréation.

A Lajoux, il faut utiliser le parking en face de la Métafil. Afin de laisser suffisamment d'espace au bus, il est important d'éviter de stationner à l'entrée du parking ; nous vous demandons d'utiliser les places réservées à cet effet.

Aux Genevez, les parents qui viennent chercher leur enfant en voiture sont priés de les attendre vers l'ancienne Poste ou vers la boucherie. Ainsi, le bus scolaire peut manœuvrer sans danger autour de l'école.

Cour d'école : les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école (maximum 15 minutes avant la sonnerie), et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

Bâtiments : L'accès aux classes, salles de cours ou autres emplacements où est dispensé l'enseignement est réservé exclusivement aux élèves, au personnel enseignant et aux autres personnes dûment légitimées (conseiller pédagogique, médecin scolaire, etc.). La commission d'école peut interdire l'accès aux bâtiments scolaires et autres installations, ainsi qu'à leurs dépendances, à toute personne qui dérange l'enseignement ou menace la tranquillité ou la sécurité des usagers.

## **Responsabilité civile**

Nous rappelons aux parents que les dégâts matériels occasionnés volontairement par leurs enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école.

## **Assurances accidents**

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par le/la maître-sse de classe

Les montants qui ne seraient pas couverts par votre assurance privée seront pris en charge par l'assurance accidents de l'école.

## **Appareils numériques**

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un lecteur MP3, d'un appareil photo ou de tout autre appareil de communication électronique est strictement interdite dans l'enceinte des écoles (y compris dans la cour, dans les salles de sport, à la piscine, etc...) durant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignant-e. Il en est de même durant les transports scolaires.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de cinq jours scolaires consécutifs et sera récupéré auprès de la Direction. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de dix jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents auprès de la Direction.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la Direction.



## Whatsapp et réseaux sociaux

L'utilisation de Whatsapp et des réseaux sociaux pour une communication entre parents et enseignant-e-s est interdite. Dans le cas où l'enseignant-e vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

## Sorties scolaires

Lors de sorties de classe à la patinoire ou encore à vélos, trottinettes, rollers, skateboards, ainsi que lors des journées de ski, le port du casque est obligatoire.

## Aide financière

Les familles qui souhaitent obtenir une aide financière pour les activités extra-scolaires (camp, matériel de ski, ...) peuvent s'adresser directement au mimosa du bonheur ou à Pro Junior Arc Jurassien. Les liens et formulaires se trouvent dans la rubrique « informations pratiques » sur le site internet de l'école.

## Vélo – trottinettes – rollers - skateboards

Selon la recommandation de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 5P, mais fortement conseillée depuis la 6P. Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transports sont déposés à l'endroit prévu à l'école dès l'arrivée des élèves et ceux-ci n'y touchent plus jusqu'à leur départ.

Aux Genevez, pour des raisons de sécurité, aucun élève ne circule sur son vélo ou sur sa trottinette dans le périmètre pavé de l'école.

## Matériel oublié

Les élèves veilleront à ne pas déranger excessivement les concierges lors d'oublis d'affaires. Mieux vaut réfléchir deux fois avant de quitter l'école en fin de journée !

Très régulièrement, des boîtes (type Tupperware) sont laissées à l'abandon après les récréations. Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur celles-ci.

Dans chaque école, un carton rassemblant les objets trouvés est à disposition des élèves.

## **Matériel de classe perdu ou détérioré**

En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel auprès de son enseignant-e.

## **Maladies contagieuses - Poux**

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant ou la direction en cas de varicelle ou d'une autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

## **Dentiste scolaire**

Le dentiste scolaire vient chaque année pour un contrôle dentaire des élèves. Votre enfant est tenu d'effectuer cette visite, sauf en cas de justificatif de votre dentiste de famille.

Chaque parent est responsable de signer la carte dentaire scolaire, ainsi que de faire soigner son enfant si besoin.

Plus d'informations se trouvent sur le site de l'école sous l'onglet « Informations pratiques »

## Commission du cercle scolaire

La commission du cercle scolaire de la Courtine est composée de 9 membres élus par les autorités compétentes.

Ses missions principales portent sur l'organisation des transports, l'organisation et la promotion d'activités parascolaires pour les enfants de la Commune, ainsi que sur la gestion des bâtiments mis à disposition des écoles.

Mme Céline Gerber comscol@bluewin.ch	Présidente	032.484.91.95
M. Laurent Mouche	Vice-Président	
Mme Aurélie Juillerat ecoles@lajoux.ch	Conseillère communale	
M. Michael Barraud michael.barraud@lesgenevez.ch	Conseiller communal	
Mme Valérie Gerber	Membre	
M. Nicolas Gafner	Membre	
Mme Sarah Aouine	Membre	
Mme Sarah Gigandet	Membre	

## Représentants des parents d'élèves

Cette fonction est la liaison entre les parents d'élèves et la commission du cercle scolaire. Les représentants sont là pour entendre les informations de vie de la classe en toute confidentialité. Disponibles également pour entendre et transmettre les remarques, interrogations et suggestions des parents durant les séances. Leur rôle est de nature bienveillante et encourageante.

Alison Humair : 079 711 78 93

## Transports scolaires et charte du bus

Afin que les transports scolaires puissent se dérouler dans de bonnes conditions, la charte ci-dessous a été rédigée. En cas de non-respect de celle-ci, la commission d'école pourra exclure temporairement un élève du bus scolaire.

### CHARTE D'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'heure indiquée sur les horaires est l'heure de départ du bus. Les élèves doivent impérativement être ponctuels et arriver quelques minutes avant le départ du bus.

En cas d'absence, il est absolument nécessaire d'avertir rapidement les responsables du bus par téléphone ou par message.

#### **Bus scolaire, Nathalie Cestele : 077 460 28 38**

- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en attendant le bus et, à l'approche de ce dernier, se retirer de manière à ne pas gêner les manœuvres du véhicule.
- Les élèves respectent chacune et chacun (conducteur-trice, enseignant-e, enfants...), ce qui inclut le fait de saluer et de prendre congé du-de la conducteur-trice. Les sacs restent fermés, personne ne mange ni ne boit dans le bus et tout le monde veille à garder le véhicule propre et en bon état. Toute déprédation sera punie.
- Lorsque l'enfant s'installe dans le bus, il-elle s'assied, attache sa ceinture correctement et ne l'enlève qu'une fois arrivé-e à destination. L'élève ne change pas de place durant le parcours.
- Les élèves ne doivent pas gêner la conduite du-de la conducteur-trice par du bruit ou des comportements inadaptés.
- Si un-e enfant manque le bus sur un des sites scolaires, il-elle doit se rendre dans une des classes de l'école.

Le conducteur-trice du bus et la commission du cercle scolaire ne sont pas responsables de la sécurité des enfants dès le moment où ils sont hors du bus. La responsabilité en incombe aux représentants de l'autorité parentale.

Les trajets convenus en début d'année scolaire ne sont pas « à la carte », si bien que parents et enfants font le nécessaire pour respecter le service que sont nos transports scolaires.

En cas de panne, un protocole a été mis en place afin que tous les élèves soient pris en charge. Les familles habitant les métairies seront tenues au courant par la commission du cercle scolaire.

## **Transports d'élèves**

En cas de transports occasionnels effectués par des enseignants ou des parents, la loi sur la circulation routière exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 - 44/04 ou ECE R129.

Après avoir pris connaissance de ce document avec leur(s) enfant(s), les représentants légaux sont tenus de signer le coupon ci-joint et de le rendre à l'enseignant titulaire **jusqu'au 2 septembre 2024.**

*Nous souhaitons à votre famille une belle  
année scolaire et restons à disposition en  
cas de besoin ou de questions.*

*Avec nos meilleures salutations,*

*Pour la direction,*

*Valérie Bessire*



*Pour la commission*

*du cercle scolaire,*

*Céline Gerber*

